

Les enfants en situation de rue se font entendre !



RAPPORT

Convention des droits de l'enfant:

Consultation Européenne pour la rédaction de
l'Observation Générale sur les enfants en situation de rue

LIEU: 4ème étage

HORAIRES:

de 09:30 à 12:00
et
de 13:00 à 17:00

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
ARTICLE 15 - LE DROIT À LA LIBERTÉ D'ASSOCIATION.....	6
DIFFICULTÉS.....	6
RECOMMANDATIONS.....	10
ARTICLE 20 - LE DROIT À LA PROTECTION ET AUX SOINS.....	12
DIFFICULTÉS.....	12
RECOMMANDATIONS.....	15
ARTICLE 27 – LE DROIT À UN NIVEAU DE VIE SUFFISANT	18
DIFFICULTÉS.....	18
RECOMMANDATIONS.....	21
DEVELOPPER DES STRATEGIES HOLISTIQUES, DE LONG TERMES, BASEES SUR LES DROITS, POUR EVITER QUE LES ENFANTS NE DEVELOPPENT DES LIENS FORTS AVEC LA RUE.....	23
CONCLUSION	25

INTRODUCTION

- **Participants**

La consultation Européenne des enfants et jeunes en situation de rue organisée par Dynamo International¹ (DI) en partenariat avec le Consortium for Street Children² (CSC) s'est déroulée les 18 et 19 avril 2016 à Bruxelles en Belgique. Cette dernière a réuni 27 enfants et jeunes (13 jeunes femmes et 14 jeunes hommes), dont le plus jeune avait 13 ans et l'âge moyen était de 21 ans ; accompagnés par 20 travailleurs sociaux (Annexe 1 : liste des organisations présentes lors de la consultation). Ensemble, ils ont permis de faire entendre la voix des enfants en situation de rue de 14 pays d'Europe à savoir :

L'Albanie, l'Autriche, la Belgique, l'Espagne, la France, la Grèce, l'Italie, la Norvège, la Pologne, la République Tchèque, la Roumanie, le Royaume-Uni, la Slovaquie et la Suisse.

Ce rapport est extrêmement important puisqu'il donne la parole aux enfants/jeunes en situation de rue ; souvent invisibles et inaudibles. Il reprend leurs expressions et leurs idées. La plupart d'entre eux avaient du recul sur leur vécu, qu'ils décrivaient avec maturité. Ils ont explicitement émis le souhait que ce genre d'activité se reproduise régulièrement.

- **Difficultés de présence**

Réunir des enfants et/ou des jeunes en situation de rue à cet événement représentait déjà un défi majeur. En effet, dès la préparation, certaines difficultés liées à leur situation ont surgi, mettant en lumière les freins à l'exercice de certains de leurs droits :

- Certains enfants/jeunes étaient dans une situation administrative problématique, liée à la difficulté d'obtenir des papiers d'identité, ou un passeport pour les non-européens – *droit à l'enregistrement légal (article 7 de la Convention des droits de l'enfant -CDE)*.
- Pour les mineurs, une autorisation parentale est nécessaire pour sortir du pays, mais difficile à obtenir lorsque ces enfants ne sont plus sous la responsabilité de leurs parents, et d'autant plus si le mineur est d'origine étrangère (hors Union européenne) – *(article 20 de la CDE)*
- Pour le travailleur social accompagnant : avoir l'enfant/le jeune sous sa responsabilité peut être problématique surtout dans le cas de fragilité psychique liée à sa situation et/ou à sa consommation.

¹ Dynamo International- Street Workers Network est un réseau international de travailleurs sociaux de rue qui agissent sur le terrain auprès de personnes en situation de rue. Le réseau représente 11 500 travailleurs sociaux de rue dans 50 pays en Europe, en Afrique, en Asie et en Amérique
http://www.dynamoweb.be/dynamo_international/fr/

² Consortium for Street Children est un réseau créé il y a 21 ans réunissant plus de 80 organisations à travers 130 pays qui promeut les voix des enfants des rues et leurs droits et améliore leurs cadres de vie, y compris par des campagnes à un niveau international <http://streetchildren.org/>



La disponibilité en semaine était difficile pour certains enfants (présence obligatoire à l'école) ou certains jeunes (présence obligatoire au travail). Enfin, les attentats dramatiques survenus 20 jours avant la consultation à Bruxelles ont également été un frein à la participation de certains inscrits.

Ces freins expliquent donc la sous-représentation des mineurs lors de cet événement ainsi que les annulations de dernière minute (5 annulations et 1 retour anticipé.)

- **Intervenants/invités**

Mr Bernard Gastaud (expert au Comité des Nations Unies pour les droits de l'enfant) et Margaret Tuite (coordinatrice pour les Droits de l'Enfant à la Commission Européenne) étaient les invités de marque qui ont ouvert les deux jours de consultation.

Cette séance d'ouverture a été couverte par la presse, qui a également récolté de nombreux témoignages de jeunes participants.³



- **Articles discutés**

Il a été demandé aux participants lors de cette consultation de travailler sur trois droits issus de la Convention des droits de l'enfant. L'objectif était d'aborder ces trois droits sous l'angle particulier des enfants en situation de rue et d'aborder des stratégies possibles pour qu'ils ne développent pas de liens sur le long terme avec la rue:

- Le droit à la liberté d'association et d'assemblée (article 15);
- Le droit à une protection particulière et une assistance pour les enfants privés d'environnement familial (article 20);

³ Couverture médiatique : nous avons été interrogés par trois radios belges (RTBF, la première, libres ensemble), une radio française (France info) et deux articles ont été écrits dans la presse écrite (métro et agence Belga).

- Le droit à un bon niveau de vie (article 27);
- Développer des stratégies holistique, de long termes, basées sur les droits, pour empêcher les enfants de développer de fortes connections avec la rue.

- **Méthodologie**

Nous avons mis en place des techniques d'animation correspondant à l'âge des enfants/jeunes, privilégiant leur participation active basée sur une approche « bottom up », afin de récolter directement leurs points de vue. Nous avons alterné les ateliers de travail, les plénières et les brise glaces, jouant sur le rythme de travail et le réveil de l'attention. (Annexe 2 : programme de la consultation). Les méthodes d'animation choisies permettaient la prise de parole PAR TOUS les enfants/jeunes en situation de rue. Ils ont fortement apprécié l'écoute sincère (par les autres participants et par les animateurs) permise par ces méthodologies. (Annexe 3 : méthodologie utilisée)

Chaque jeune participant était accompagné par son travailleur social de rue. Ce dernier avait un rôle de soutien (notamment pour la traduction et l'expression) et ses temps de parole étaient volontairement limités. Dans plusieurs groupes de travail, les enfants/jeunes étaient les seuls à pouvoir s'exprimer. Ayant privilégié des sous-groupes unilingues, tous les enfants/jeunes ne maîtrisant pas l'anglais, les travailleurs sociaux prenaient un temps pour traduire, écouter, et retranscrire au groupe ce qu'avaient dit les jeunes. Cela ajoutait plusieurs difficultés : casse le rythme des discussions, perte d'information, difficulté pour attribuer les citations à une personne précise.

Jour 1 : faire émerger les difficultés liées aux droits.

Ce premier jour de consultation avait pour objectif de faire émerger des difficultés que les enfants/jeunes rencontrent vis à vis des trois droits. L'exercice consistait à faire parler les jeunes de leurs expériences concernant ces droits dans leurs pays. Il a fallu avant tout créer un climat de confiance avant de pouvoir leur permettre d'échanger de façon plus naturelle. Le rapport reprend les principaux points de discussion (ayant soulevé des débats lors des ateliers) illustrant les principales difficultés que les enfants/jeunes en situation de rue vivent par rapport à ces droits. Nous avons ensuite fait une synthèse de ces difficultés, qui est reprise dans ce rapport. Pour alimenter les discussions, nous avons travaillé selon la méthode du « world café ».

Jour 2 : faire émerger des pistes d'actions et recommandations liées aux droits.

Cette deuxième journée avait pour objectif de construire des recommandations/pistes d'actions. Ils devaient s'exprimer dans des sous-groupes, selon une méthode basée sur les principes de sociocratie, permettant de co-construire des solutions/pistes d'action en fonction d'une difficulté exprimée par un témoin. Les témoignages étaient articulés autour d'une difficulté identifiée la veille. Il était primordial de laisser un peu de liberté aux participants dans l'exercice de témoignage, d'autant plus qu'ils racontaient publiquement des histoires douloureuses. Les recommandations reprises dans ce rapport sont ainsi les retranscriptions des solutions/pistes d'action co-construites en groupe.

Ces recommandations s'adressent à différents acteurs, à différents niveaux. On note des recommandations à l'échelle municipale, nationale, européenne et internationale. Mais aussi pour les organisations sociales ou la société de façon plus générale. Cette deuxième partie était principalement axée sur les trois droits, mais contient beaucoup d'éléments précieux relatifs à la quatrième question posée par le Comité (stratégie de long terme).

Lors des deux jours, nous étions régulièrement divisés en sous-groupes de travail, c'est à dire trois groupes anglophones (jaune, rose, orange), trois groupes francophones (violet, vert, bleu). Vous trouverez le détail de la composition des groupes de travail en annexe 4. Certaines idées dans ce rapport ne sont pas attribuables à une personne (n'apparaissent donc pas sous forme de citation individuelle) mais à un groupe et sont ainsi justifiées comme tel. Enfin certaines citations sont (i) volontairement restées anonyme sur demande des enfants/jeunes (ii) issues de textes récoltés lors des ateliers « la rue et moi » et « météo personnelle » (voir méthodologie). Toutes les données de ce rapport proviennent des enfants/jeunes, mêmes dans les cas où il n'y a ni citation personnelle ni attribution de l'idée à un sous-groupe de travail.

ARTICLE 15 - LE DROIT À LA LIBERTÉ D'ASSOCIATION

DIFFICULTES

Les États parties reconnaissent les droits de l'enfant à la liberté d'association et à la liberté de réunion pacifique.

*L'exercice de ces droits ne peut faire l'objet que des seules **restrictions** qui sont prescrites par la loi et qui sont nécessaires dans une **société démocratique**, dans l'intérêt de la **sécurité nationale**, de la sûreté publique ou de l'ordre public, ou pour protéger la santé ou la moralité publiques, ou les droits et les libertés d'autrui.*

UNE RÉPRESSION POLICIÈRE DISCRIMINANTE

Les rapports entre les groupes de jeunes en situation de rue et la police ont fait l'objet de nombreuses discussions.

La police, dans de nombreux pays, fait preuve de **discrimination** envers les groupes de jeunes en situation de rue. Ces discriminations visent des groupes souvent bien déterminés :

- les groupes communautaires : discrimination à cause de son **origine**,
- la classe sociale : discrimination des **classes sociales** défavorisées (l'appartenance à la classe sociale peut se détecter par le fait de vivre dans certains quartiers ou par l'accent),
- Le style d'appartenance : discrimination de par leur **style** vestimentaire, donc basée sur des **stéréotypes**,
- Les groupes s'identifiant comme **Lesbiennes, Gays, Bisexuel-le-s et Transgenres** (LGBT): discrimination envers l'**orientation sexuelle** (exemple de la Slovaquie où l'homophobie est rependue).

Nous avons ici quelques exemples de groupes subissant les répressions policières, mais la plupart des participants soulignent que les policiers trouvent toujours une raison, un prétexte, pour arrêter celle/celui qui est en situation de rue, même en dehors de ces catégories.

Slovaque, femme, 21 ans « En Slovaquie, on a la police civile qui attend à la sortie des restaurants populaires offrant un repas gratuit pour les gens qui vivent dans la rue ou sont en grande situation de pauvreté, juste pour les arrêter quand ils sortent. »

La discrimination policière liée à l'origine **se durcit** depuis les attaques terroristes en Europe : la police augmente ses contrôles et fait souvent preuve de **délit de faciès**. En France également, depuis les attentats de Paris, le droit d'association a souffert avec l'instauration de **l'état d'urgence** et l'interdiction (temporaire ?) du **droit de manifestation**.

Le corps policier est décrit comme agissant de façon arbitraire envers les groupes en situation de rue, selon une logique de **persécution, de harcèlement**.

Roumain, homme, 27 ans « en Roumanie, dans certains quartiers, la police nous connaît très bien, ils vont pourtant nous arrêter systématiquement, nous demander nos papiers, trouver des prétextes, et nous mettre des amendes, ... »

Nous pouvons relever ici deux ambiguïtés concernant ces liens avec la police :

- L'ambiguïté du **rôle du policier** : le policier doit faire respecter l'ordre public ET protéger les individus, ces deux aspects peuvent parfois sembler **contradictaires**.
- L'ambiguïté de la perception entre groupes de jeunes en situation de rue et policiers : les jeunes en situation de rue ont une **image négative** du corps de police et le corps de police a également une image négative des groupes de jeunes en situation de rue. La **communication est bloquée** et les jugements négatifs vont dans les deux sens.

Les jeunes affirment qu'historiquement **la police est violente**⁴. Cette violence est cependant en mutation : avant c'était une **violence physique**, aujourd'hui c'est une **violence plus insidieuse** et moins visible. Ils décrivent notamment plusieurs cas **de corruption ou d'abus de pouvoir**.

Français, homme, 18 ans « J'étais dans le métro, j'ai été jeté à terre par 6 personnes (des policiers en civil), je ne savais pas qui ils étaient, ils ne se sont pas présentés, c'est le public, les passants qui ont réagi et les ont obligé à s'identifier. »

Le droit à la liberté d'association n'est pas respecté de la même façon si on est **mineur** ou majeur, si on a la nationalité du pays dans lequel on se trouve ou si on est **d'origine étrangère**.

Dans plusieurs pays, la police arrête les enfants mineurs trouvés dans la rue.

Slovaque, femme, 17 ans « En Slovaquie, si t'es mineur et que tu te fais arrêter par la police, ils t'emmènent au poste »

Quant aux migrants, dans certains cas comme en Grèce par exemple, ils n'ont pas les mêmes droits constitutionnels que les citoyens locaux. Les grecs peuvent se rassembler, mais les groupes de migrants sont persécutés. Les migrants mineurs subissent donc une **double discrimination**.

Enfin, dans d'autres pays européens, les liens avec la police sont moins problématiques : tant que le groupe n'enfreint pas la loi, il n'y a pas de risque d'abus de pouvoir par la police.

Effectivement la liberté d'association est limitée aux lois nationales en vigueur : si ces dernières sont très restrictives, le droit d'association sera restrictif, et ce, en toute légalité.

⁴ Exercice 1^{er} jour, world café, groupe rose.

LA LOI EXISTE MAIS SON APPLICATION N'EXISTE PAS

Formellement, le droit à la liberté d'association existe partout en Europe et est inscrit dans les **constitutions**. Cependant, dans les faits, des obstacles empêchent ou diminuent l'exercice de ce droit :

- La possibilité de faire du bruit, de se déplacer où on veut, d'occuper certains endroits publics diminue, restreignant par là même les possibilités de rassemblement en rue, même pacifiques.
- Dans certains pays, le **droit de manifestation** est restreint, voire même réprimé.

De façon plus générale, la possibilité pour les mineurs de **s'exprimer et de revendiquer** leur opinion existe, mais si les revendications vont à l'encontre de l'intérêt des adultes, ces remarques sont ignorées.

Concernant le **droit d'association, plus formel**, soit la possibilité de monter des projets associatifs, les enfants/jeunes en situation de rue rencontrent également quelques obstacles. Ils n'ont souvent accès que difficilement aux **bonnes informations**, elles ne sont disponibles qu'à certains horaires et dans certains lieux, pas toujours facile d'y avoir accès, surtout pour une population en marge. Ils n'ont souvent pas le **niveau d'éducation suffisant** pour mener à bien leurs projets. Ils sont donc **dépendants de personnes extérieures**, surtout s'ils sont mineurs, ils doivent alors être accompagnés par un adulte. Enfin, une raison moins matérielle, plus psychologique, qui empêche les enfants/les jeunes en situation de rue de s'engager dans de tels projets est leur tendance à se **replier sur eux-mêmes**. Ceci illustre leurs difficultés à faire partie d'un projet qui va au-delà de leur processus de survie individuel⁵. Plusieurs jeunes participants ne savent même pas s'il est possible de monter un projet associatif dans leur pays, ce qui illustre bien une défaillance significative.

Français, homme, 23 ans « Dans la grande vie, on ne sait pas comment faire, comment parler aux gens, comment construire un dossier... »

LES GROUPES D'ENFANTS/DE JEUNES EN SITUATION DE RUE RESTENT STIGMATISÉS

Les groupes d'enfants/de jeunes en situation de rue sont souvent **victimes de stigmatisation** par la population. La stigmatisation est forte et permanente et représente un frein à la liberté d'association, surtout pour les jeunes de moins de 15 ans. Une fois **adulte**, la situation évolue.

Anglais, homme, 21 ans : « Les politiques et les médias ont stigmatisé les groupes de jeunes dans la rue pendant des années, instaurant une campagne de terreur, ce qui crée aujourd'hui un sentiment de peur de la population envers les jeunes. »

La **politique et les médias** ont une responsabilité dans cette stigmatisation, dans ce **jugement** de la société et des citoyens. Ils soulignent exclusivement les aspects négatifs de la présence en rue.

Suisse, homme, 20 ans, « On nous colle une étiquette qu'on finit par devenir ».

Pour échapper à cette stigmatisation, les jeunes essaient d'occuper d'autres lieux comme les squats par exemple et peuvent parfois sombrer dans **l'illégalité**.

La stigmatisation existe également dans le sens inverse: les jeunes marginalisés en situation de rue vont avoir un jugement de valeur négatif et un **sentiment de méfiance** envers les adultes au sens large et plus particulièrement envers la police, le monde politique et institutionnel.

⁵ Exercice 1^{er} Jour, world café, groupe violet, orange.

LA RUE N'EST PAS PERÇUE ET VALORISÉE COMME UN ESPACE DE CRÉATIVITÉ

La rue n'est pas une fatalité. Elle est aussi un espace de créativité, de jeu, d'apprentissage, d'expression, de solidarité, d'amitiés fortes et d'expérimentation libre. La rue permet de se construire en dehors de l'école et du cadre familial.

Suisse, homme, 24 ans « La rue t'aidera à faire ton chemin et les bons choix »



UN SYSTÈME QUI EMPÊCHE CERTAINES AMITIÉS DE S'ÉPANOUIR

Le **système contraignant** des foyers peuvent empêcher les amitiés de s'épanouir. Ce sont les adultes et les règles extérieures, construites de façon **unilatérale**, qui **contrôlent la liberté** des enfants/jeunes en situation de rue.

Il y a également les **limites liées au quartier** qui contraignent les amitiés et les liens sociaux. Les enfants/jeunes en situation de rue sont souvent contraints de rester dans un même quartier (discrimination urbaine), ce qui limite **l'épanouissement de liens sociaux vers l'extérieur**. Un jeune qui veut sortir de la rue doit sortir du quartier. Mais il est difficile de se détacher d'un cadre de vie, de certaines influences, d'autant plus que **l'intégration** hors du quartier est souvent conflictuelle (stigmatisation)⁶.

Autrichienne, femme, 22 ans : « Quand on tombe dans la rue, il est difficile d'en sortir, difficile de se resocialiser, difficile de recréer des liens. »

Enfin, certaines **décisions judiciaires** empêchent des amitiés de se poursuivre : sur décision du juge, il peut être interdit de voir certaines connaissances même si on vit dans les mêmes quartiers. Ceci peut être problématique surtout pour des pays (comme la France par exemple) où la notion de quartier est très forte ; où être en rue, c'est être dans le quartier.

LES RAPPORTS AU SEIN DES GROUPES D'ENFANTS/DE JEUNES EN SITUATION DE RUE SONT AMBIGUS

Le rapport au groupe pour les enfants/les jeunes en situation de rue peut être ambigu. Les groupes (dans certains pays comme la Roumanie, un groupe est formé à partir de 3 personnes) se constituent autour d'éléments très variés selon les pays. Par exemple, les liens peuvent se créer autour : d'une enfance commune, d'un mode de vie, d'une communauté, d'un territoire (quartier), d'un foyer d'accueil, d'une addiction (alcool, drogue)

De façon générale, les situations sont différentes en fonction des pays et du **lien fédérateur**. Il y a aussi des différences au sein même du pays en fonction des régions, de la taille de la ville... **L'histoire du groupe** et les raisons pour lesquelles il existe conditionnent le type de lien qui unit le groupe. Il est difficile de faire des généralités, mais nous pouvons souligner quelques difficultés communes.

⁶ Exercice 1^{er} jour, world café, groupe violet.

Dans certains cas, le groupe **protège** contre les violences extérieures. Ce sont souvent des violences produites par d'autres individus/groupes qui sont eux-mêmes en lien avec la rue, ou par la police. Ces groupes s'articulent souvent autour de liens de **solidarité** très forts, de liens de **confiance** et d'amitié qui se sont renforcés autour d'un **vécu commun**, de partage des mêmes problèmes/difficultés.

« La rue est un lieu d'entraide et d'échange avec ceux qui y trainent. Mais ça reste un lieu très peu fréquentable ».

Dans d'autres cas, le rapport au groupe est plus problématique. L'effet de groupe, la pression du groupe peut entraîner l'individu à commettre des actes (voire enfreindre la loi) qu'il ne souhaite pas. Les liens qui unissent les individus au sein du groupe ne sont pas sains, et peuvent être **toxiques**. Il arrive de se faire **trahir** par certaines personnes de son propre groupe. On y reste alors par contrainte.

Albanais, homme, 19 ans, « Moi je considère que tous ceux qui sont dans la rue forment un groupe à part entière. »

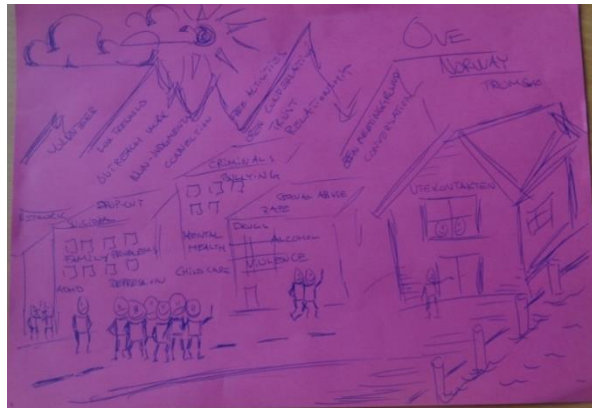
Remarque : La plupart des groupes décrits étaient des groupes unisexes ; de façon générale, la question du genre a très peu été abordée.

RECOMMANDATIONS

RÉFORME DE LA POLICE VERS LA DÉFENSE DES CITOYENS

Plusieurs recommandations ont été émises concernant le corps policier pour **réinstaurer son rôle de protection** des citoyens et s'éloigner de son rôle de répression :

- Instaurer des **formations de défense des droits de l'enfant** pour la police,
- Instaurer des **polices multiculturelles**,
- Créer des **polices de quartier, proches de la population**.



Pour maintenir une égalité de traitement, il est également suggéré d'instaurer des règles autorisant les contrôles policiers, qui doivent être connues par tous, et appliquées de la même manière pour tous.

La police doit également **être sanctionnée** quand elle outre passe ses droits :

- Établir des instances de **surveillance** au sein de la police, notamment pour les maltraitances au poste ou les cas de racisme/discrimination (fouilles aléatoires et systématiques, contrôle des papiers, délit de faciès, violence gratuite),
- Créer un **observatoire des violences policières**.

En inscrivant dans la loi le rôle du policier en tant que défenseur de la population et de l'espace public, on rétablit le dialogue entre les populations persécutées et le corps de police.

PROTÉGER ET ACCOMPAGNER L'ENFANT/LE JEUNE EN SITUATION DE RUE PENDANT LA GARDE À VUE

L'accès à la justice est difficile et complexe, d'autant plus pour les enfants en situation de rue, il s'agit donc de les **accompagner**, s'ils sont arrêtés et mis en garde à vue :

- Créer une **instance de supervision**, une structure autonome gratuite pour aider les enfants mineurs lors de leurs interrogatoires/gardes à vue à la police,
- Accorder de façon inconditionnelle la possibilité d'appeler une personne de référence lors de son arrestation, et ce sans aucune discrimination.
- Accorder de façon inconditionnelle le suivi par un **avocat**, quel que soit l'âge du prévenu et sa condition sociale.

Les enfants mineurs doivent pouvoir avoir une **assistance sociale/psychologique** au sein de la prison s'il y a une peine d'emprisonnement.

OUVRIR LE DIALOGUE SOCIAL ENTRE LES JEUNES, LES TRAVAILLEURS SOCIAUX, LES AUTORITÉS PUBLIQUES, LA POPULATION

Il en est de la **responsabilité du corps politique** d'inverser la tendance de jugement négatif réciproque de certaines parties de la société les unes envers les autres. Pour cela, les gouvernements doivent mettre en place des **campagnes de sensibilisation** pour les citoyens, le grand public, afin de promouvoir la **non-stigmatisation** des enfants/jeunes en situation de rue (rôle des médias et du politique). Il faut également instaurer des **espaces de dialogues structurels** entre les enfants/jeunes et les autorités. Les travailleurs sociaux peuvent **faciliter** ce dialogue.

AMÉNAGER LA VILLE DE FAÇON INCLUSIVE ET NON DISCRIMINATOIRE

Les politiques à **l'échelle nationale** ont une responsabilité quant à l'aménagement de l'espace urbain, et doivent démolir le **concept de quartier, de ségrégation sociale**, afin de promouvoir le **vivre ensemble** et de donner les **mêmes chances à tous**. Il faut rendre la ville et les rues accessibles et agréables et favoriser la **mixité culturelle**.

Les **municipalités** doivent améliorer l'esthétisme et les commodités de l'architecture de la rue/du quartier pour les rendre plus agréables à voir et à vivre. Pour cela, elles doivent **investir** davantage et proposer des **projets collectifs** avec des associations locales.

PERCEVOIR ET ÉTABLIR LA RUE COMME UN ESPACE DE CRÉATIVITÉ

Les **autorités locales** doivent valoriser les **expressions artistiques** des habitants du quartier sur un plan **culturel** (graff, musique sculpture, film ,...) et **sportif**. Pour cela, il est important d'ouvrir des centres de **rassemblement d'expression libre, accessibles** à tous, mêmes aux enfants/jeunes marginalisés.

Cela peut aussi permettre d'assurer une **bonne cohésion** avec le voisinage (libertés respectées dans les deux sens).

Une telle démarche consiste également à impliquer, valoriser et **soutenir financièrement** les jeunes et les habitants dans la mise sur pied des actions spontanées. Un soutien financier et matériel (via des projets associatifs) de la part de **l'Etat** est indispensable. Il faut réinvestir la rue, et s'en servir comme espace de création.

GARANTIR LA LIBERTÉ DE CHOISIR SES AMIS, SON GROUPE D'APPARTENANCE

Les systèmes d'accueil (les foyers par exemple) doivent **garantir une liberté** pour l'enfant/le jeune d'entretenir les liens sociaux comme il le souhaite. Pour cela, un vrai **dialogue** doit être ouvert entre l'institution et le jeune, les règles de vie doivent être communes et pas uniquement basées sur les interdits.

AUTRE RECOMMANDATION LIÉE AU DROIT D'ASSOCIATION

Les Etats doivent maintenir le droit de manifester de façon inconditionnelle (si l'état d'alerte est mis en place, établir un dialogue plutôt que des interdictions).

ARTICLE 20 - LE DROIT À LA PROTECTION ET AUX SOINS

DIFFICULTÉS

*Tout enfant qui est temporairement ou définitivement **privé de son milieu familial**, ou qui dans son propre intérêt ne peut être laissé dans ce milieu, a droit à une protection et une aide spéciales de l'État. Les États parties prévoient pour cet enfant une protection de remplacement conforme à leur législation nationale.*

*Cette protection de remplacement peut notamment avoir la forme du placement dans une famille, de la kafala de droit islamique, de l'adoption ou, en cas de nécessité, du placement dans un établissement pour enfants **approprié**. Dans le choix entre ces solutions, il est dûment tenu compte de la nécessité d'une certaine **continuité** dans l'éducation de l'enfant, ainsi que de **son origine ethnique, religieuse, culturelle et linguistique**.*

DES INSTANCES DE VIGILANCE INEXISTANTES OU INEFFICACES

L'existence même d'enfants et jeunes en situation de rue démontre la **défaillance** de l'effectivité de ce droit.

Parmi les enfants et jeunes présents à la consultation, nombreux sont ceux qui ont malgré tout **échappé à la vigilance de leur État** et connu des situations de rue avant d'avoir finalement pu recevoir une protection de remplacement. Mis à part les cas identifiés et traités directement par la justice, il apparaît que les instances permettant d'identifier les cas à risques ou avérés d'abandon (écoles, police, médecins, ...) ne réagissent pas ou sont **peu coordonnées** entre elles.

Livré à lui-même, **sans protection** aucune, l'enfant se retrouve alors **dénué de représentant** pouvant faire valoir une multitude de droits. Il éprouve des difficultés diverses liées à sa santé (assurance

maladie, hospitalisation), à son identité (démarches administratives, renouvellement des papiers d'identité, ...), à sa libre circulation et à bien d'autres choses encore.

Le phénomène ne peut alors que **s'amplifier** lorsque ces enfants eux-mêmes **donnent naissance à un enfant** en rue.

D'autre part, lorsque la situation de **privation** du milieu familial a été **temporaire**, le retour en famille est souvent très **fragile** et trop peu suivi par les systèmes de prise en charge publics. Certaines familles restent plus dangereuses que la rue. Les enfants et les jeunes se sentent peu pris en considération dans ces transitions, voire pas consultés pour une réévaluation de leur situation familiale. Cette fragilité représente pourtant **un risque conséquent** pour l'enfant d'un nouvel abandon (abandon de fait ou abandon de responsabilité de protection) et d'ainsi passer une nouvelle fois entre les mailles du filet de la protection de l'État⁷.



LA DÉTENTION N'EST PAS UNE PROTECTION

Les enfants et jeunes en situation de rue, relatent en masse les **violences visibles et invisibles** qu'ils subissent dans la rue, en ce compris de la part de l'État, censé pourtant leur apporter une protection.

Unaniment, les participants ont condamné et dénoncé ces violences et ont fait savoir **qu'en aucun cas ces privations de libertés** (prison, centres fermés ou autre) **ne pouvaient être considérées comme des protections** de remplacements adéquates. Les forces de l'ordre et de police, devraient au contraire, davantage faire partie des solutions, en assurant un rôle de prévention et de vigilance en relais et en concertation avec les services de protection de l'enfance.

Les lieux de détentions sont qui plus est, perçus par ces jeunes, comme une école de la délinquance. On y apprend la criminalité comme nulle part ailleurs et on y rencontre de « *mauvaises fréquentations* ».

⁷ Exercice 1^{er} jour, world café, groupe violet, bleu.

LES MOYENS HUMAINS ET FINANCIERS SONT INSUFFISANTS POUR UNE AIDE ET UNE PROTECTION DE QUALITÉ

Ce droit à une protection de remplacement, lorsqu'il est appliqué par les États parties ne représente pas pour autant une protection et un soin satisfaisant ou de qualité, **poussant souvent ces enfants et jeunes à les fuir et à faire le choix de la liberté de la rue malgré ses dangers.**

« J'avais 13 ans quand je suis arrivé en France du Pakistan de façon illégale. J'ai été placé en urgence dans une famille d'accueil puis très vite dans une maison d'enfant. Au début, le plus dur a été de ne pas pouvoir appeler ma famille au Pakistan pour les rassurer. J'ai vécu d'intense moment de solitude et d'angoisse. J'aurais préféré rester dans une famille d'accueil, avoir une vie plus familiale, des loisirs et des vacances, avoir une vie comme les enfants qui vivent avec leurs parents. » Témoignage anonyme.

Les situations insatisfaisantes : ⁸

- Les conditions d'hygiène de ces lieux sont déplorables.

*« Dans le foyer il y avait des bêtes et des maladies, à côté de ça la rue, c'était propre ! »
Témoignage anonyme.*

- Les règles trop strictes (horaires, comportement, peu de loisirs, pas de contact avec l'aide/ le soutien extérieur, isolement, sentiment de solitude, pas de respect des jeunes...) : Pas de respect et de confiance.

*« Rien ne donne envie de rester en foyer, en rue on a la liberté de vivre selon ses règles, son rythme mais il y a aussi plus de risques »
République tchèque, homme, 24 ans « Dans la rue on est libre, on n'a pas d'horaires »*

- Beaucoup de foyers sont surpeuplés. Le personnel est dès lors débordé, peu disponible et dans l'impossibilité d'apporter une aide individualisée. Ressenti : le suivi s'arrête quand ils sont placés, les travailleurs ne vont pas plus loin.

Français, homme, 23 ans « Ils [les éducateurs] font leur travail comme un métier alimentaire, juste pour avoir leur argent en fin de mois. »

- Dans certains pays, le personnel est peu ou pas formé (formation non adéquate)
- Peu d'activités de loisir et d'épanouissement proposées dans les foyers
- Peu/pas de suivi psychologique/ psychiatrique adapté
- Peu/pas d'assistance juridique sur leur situation

LES CHANGEMENTS DE FOYER RÉGULIERS PERTURBENT LA STABILITÉ DE L'ENFANT/ DU JEUNE : IMPORTANCE DE LA CONTINUITÉ, DE LA TRANSITION ET DE LA DURABILITÉ

Les enfants et les jeunes ont rencontré **beaucoup de changements** de leur situation. Ils sont baladés de centre en centre, de famille d'accueil en famille d'accueil, parfois pour des raisons liées à leur âge, parfois pour éviter de trop forts liens d'attachement⁹.

⁸ Toutes les citations suivantes sont issues des groupes de travail sur la thématique, il est difficile de préciser systématiquement quel enfants/jeunes les a prononcées.

⁹ Exercice 1^{er} jour, world café, groupes violet, vert, bleu.

Ces changements sont douloureux pour les jeunes et sont source de **réadaptation** continue et d'**instabilité** dans leur parcours de vie, en ce compris leur parcours scolaire (distances géographiques entre les centres). Ce manque de stabilité accentue leur **perte de repères** et leur sentiment d'**isolement et de solitude**.

L'urgence de certaines situations ou la non-individualisation de l'aide font que l'avis des enfants et des jeunes ne sont pas/peu de pris en compte dans la recherche de la meilleure solution.

« Quand j'étais petite j'ai vécu avec mon père dans la rue jusqu'à l'âge de 10 ans. Ensuite, j'ai vécu avec ma mère, mais comme ça se passait très mal, j'ai demandé à être prise en charge dans un foyer. Mais le rythme de vie, les règles, le manque de loisir et le changement perpétuel de foyer ne m'ont pas aidé à me stabiliser. J'ai fait plusieurs allers-retours en squat, chez des potes, en foyer. C'était difficile à l'école, j'avais pas la tête à ça ». Témoignage anonyme.

Un sentiment d'énième abandon est ressenti par la quasi-totalité des jeunes présents à la consultation. À l'approche de leur majorité, aucune **préparation à l'autonomie** n'est prévue et mise en place au sein des structures. À leurs 18 ans, ils se voient dès lors projetés vers le monde des adultes **sans outils adéquats** pour l'affronter. Souvent ce parachutage est vécu comme une **chute vertigineuse** et à un **retour à la rue**.

AUTRES DIFFICULTÉS LIÉES À CE DROIT

- En République Tchèque, tous les frais (médecins, poubelles, etc.) sont au nom de l'enfant, si les parents ne s'acquittent pas de ces paiements avant la majorité de l'enfant, ce sont eux qui sont sommés judiciairement de les payer.
- En Albanie, l'enregistrement des naissances n'est pas systématique, les enfants non enregistrés n'existent donc pas administrativement et n'ont donc pas d'accès à leurs droits.
- Les MENA (Mineurs Étrangers Non Accompagnés), n'ont pas les mêmes droits, pas les mêmes allocations d'aides ni les mêmes systèmes de prise en charge (police et pas services de protection de l'enfance).

RECOMMANDATIONS

AMÉLIORER L'EFFICACITÉ DES INSTANCES DE VIGILANCE

L'efficacité des services de protection de l'enfance diffère beaucoup d'un État à l'autre. Cependant, les participants s'accordent sur l'importance d'une **vigilance holistique et partagée** de la part des intervenants en contact régulier avec les enfants et les services en charge de la protection de l'enfance.



Ils insistent en effet sur la responsabilité et le rôle de certains acteurs clés (écoles, médecins, police,...) dans le signalement **systematique** des familles et enfants à risque ou en danger. Ces signalements doivent pouvoir faire l'objet d'une centralisation auprès d'une instance **specifique**. Cette instance assurerait également une coordination entre les différents intervenants en contact avec l'enfant, garantissant la régularité des interactions entre ces différents services, et respectant le **secret professionnel**.

Un numéro d'appel téléphonique unique permettrait un **accès simplifié** à cet **organe central**, permettant à la fois aux responsables de l'enfant de **recevoir des informations et une orientation** vers d'autres services.

Il faut assurer une **coordination** entre pays pour les enfants étrangers. Une communication entre les services sociaux des deux pays (origine et résidence) peut s'avérer utile si un enfant ou un jeune est renvoyé dans son pays d'origine.

Tout au long de ce processus, la parole de l'enfant doit être **entendue et prise en considération**.

PROTECTION VS DÉTENTION

Les mesures de détention des enfants et jeunes directement liées à une criminalisation du phénomène de rue, ne constituent **en aucun cas des mesures de protection de remplacement adéquates**.

Ils constituent d'une part un **stigmatisme supplémentaire** pour ces mineurs taxés de criminels pour le simple fait de se trouver dans l'espace public et d'autre part une mesure contre-productive et contre-éducative.

Les forces de l'ordre et de **police** doivent **pourtant faire partie des solutions**, en assurant un rôle de prévention et de vigilance, en relais et en concertation avec les services de protection de l'enfance.

AUGMENTER LES MOYENS HUMAINS ET FINANCIERS POUR UNE AIDE ET UNE PROTECTION DE QUALITÉ

Au regard des difficultés rencontrées par les participants au sein des structures de protection, ces derniers recommandent une plus grande **adéquation de l'aide à leurs besoins, leur parcours et leur individualité**.

Ainsi, ils estiment qu'un **cadre de vie plus souple**, favorisant le **respect** et la **confiance** permettrait une prise en compte plus adéquate de leur individualité et favoriserait leur **autonomisation**. Les foyers doivent encourager les enfants et les jeunes à réussir, les entraîner dans une spirale positive d'*empowerment* au lieu de les contraindre.

Cette adéquation avec leurs besoins spécifiques, va de pair avec un **renforcement des professionnels** dans leur capacité à identifier les besoins des enfants, des jeunes ainsi que des familles, en vue d'y apporter une réponse de qualité. Il est également primordial pour ces enfants et jeunes que la posture des professionnels accompagnants (éducatif, sanitaire et social) soit davantage **empreinte d'humanité**.

Cette protection organisée par l'État au sein des foyers et centres, **se doit d'assurer à l'enfant un niveau de vie tout aussi suffisant** que celle dont les parents sont tenus d'apporter à leur enfant et permettre

son développement physique, mental, spirituel, moral et social. Dans cette optique les enfants et jeunes présents préconisent davantage d'ouverture à l'accès à des activités sportives, culturelles et de loisirs.

En vue de prendre en compte toutes ces considérations, les participants recommandent également d'adapter davantage les lignes de **financements** aux **réalités** du terrain.

IMPORTANCE DE LA CONTINUITÉ, DE LA TRANSITION ET DE LA DURABILITÉ DANS LA PRISE EN CHARGE DE L'ENFANT POUR GARANTIR SA STABILITÉ

Dans toutes les décisions qui le concernent, **l'intérêt premier de l'enfant** doit primer sur tout autre argument.

Pour ce faire, il y a lieu d'assurer un suivi individualisé de l'enfant, en fonction de sa langue, de sa culture, de ses attaches à un territoire donné. Cela permettra de réduire son sentiment de solitude et d'isolement en lui assurant une certaine **continuité et une stabilité**. Ce processus de décision ne peut en aucun cas faire l'impasse de la concertation de l'enfant ou du jeune. Pour cela, il y a lieu de l'impliquer dès le début dans la construction de son projet de vie.

De même, dans un **contexte judiciaire**, pour assurer que les décisions soient prises en fonction de son intérêt supérieur, il est important que les juges prennent en compte les témoignages de toutes les personnes connectées à l'enfant. Pour les parents dans une situation précaire et instable, l'avis des personnes proches de l'enfant comme les travailleurs sociaux, la famille élargie, les associations, l'école, etc. est à favoriser. Le témoignage de l'enfant lui-même doit être entendu et pris en compte. De plus, la **durée de la procédure** et des prises de décisions devront être réduites pour respecter « le temps de l'enfant », calqué sur son processus de développement.

Les participants soulignent également l'importance **d'anticiper la transition** vers le monde des adultes en proposant des **programmes de transition** visant un accompagnement du jeune à l'autonomie en traitant avec lui les questions d'emploi, législatives et administratives (factures, signature de documents et de contrats, aide juridique...). D'autre part, un accent particulier doit être mis sur le **post-éducatif des 18-25 ans** pour assurer la durabilité de l'aide en mettant en place des programmes destinés au 18+ à un niveau national et européen.

« Quand je suis arrivée en France à 15 ans, j'ai été prise en charge par l'aide sociale à l'enfance qui m'a placé dans une famille d'accueil. Ensuite, j'ai été placée en foyer jusqu'à ce que je sois majeure. Quand j'ai eu 18 ans, j'ai dû quitter le foyer mais j'avais toujours pas obtenu de régularisation de séjour, alors je me suis retrouvée dans la rue ». Témoignage anonyme.

AUTRES RECOMMANDATIONS LIÉES À CE DROIT

Lors des échanges et la construction de recommandations, les participants ont insisté sur l'importance de la **participation et de la consultation des jeunes** dans les réglementations nationales, européennes et internationales afin que ces textes reflètent davantage leurs réalités, permettant ainsi une **meilleure adéquation avec leur mise en œuvre**.

ARTICLE 27 – LE DROIT À UN NIVEAU DE VIE SUFFISANT

DIFFICULTÉS

Les Etats parties reconnaissent le droit de tout enfant à un niveau de vie suffisant pour permettre son développement physique, mental, spirituel, moral et social.

*C'est aux **parents** ou **autres personnes ayant la charge** de l'enfant qu'incombent au premier chef la responsabilité d'assurer, dans les limites de leurs possibilités et de leurs moyens financiers, les conditions de vie nécessaires au développement de l'enfant.*

*Les **Etats parties adoptent les mesures appropriées**, compte tenu des conditions nationales et dans la mesure de leurs moyens, pour aider les parents et autres personnes ayant la charge de l'enfant à mettre en œuvre ce droit et offrent, en cas de besoin, une **assistance matérielle** et des **programmes d'appui**, notamment en ce qui concerne **l'alimentation, le vêtement et le logement**.*

*Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées en vue d'assurer le recouvrement de la **pension alimentaire** de l'enfant auprès de ses parents ou des autres personnes ayant une responsabilité financière à son égard, que ce soit sur le territoire ou à l'étranger. En particulier, pour tenir compte des cas où la personne qui a une responsabilité financière à l'égard de l'enfant vit dans un Etat autre que celui de l'enfant, les Etats parties favorisent l'adhésion à des accords internationaux ou la conclusion de tels accords ainsi que l'adoption de tous autres arrangements appropriés.*

DIFFICULTÉS ADMINISTRATIVES POUR L'OBTENTION DE L'AIDE

Les participants ont fait part de nombreuses difficultés quant à **l'accès aux aides** proposées par le gouvernement (besoin de papiers ou d'adresses par exemple pour obtenir de l'aide, ce qui n'est pas toujours le cas pour les enfants en situation de rue). Les conditions d'accès sont donc en **inadéquation** avec les **réalités** de vie du public particulier en situation de rue.

La **lourdeur** de ces démarches administratives est également une difficulté: pour une aide ponctuelle, limitée et rapide, il y a souvent besoin de remplir plusieurs dossiers, de passer d'une institution à l'autre... Cette lourdeur administrative décourage beaucoup de personnes dans le besoin et le moindre écart de leur part annule toutes les procédures et les ramène à la case départ.

Le **langage administratif est extrêmement compliqué**, les personnes qui ne le parlent pas (soit la plupart des personnes en situation de rue) en sont exclues. Elles ont besoin de l'aide d'une personne extérieure pour remplir et vulgariser les documents d'où l'importance des ONG et de l'accompagnement. Plusieurs jeunes participants témoignent que sans un tel soutien, ils restent **en marge de l'aide sociale**. C'est une **double marginalisation** pour un public en situation de rue qui n'a souvent **pas l'éducation suffisante**.

Ces démarches administratives sont également **longues et lentes**. La lenteur de la bureaucratie entre en contradiction avec les besoins urgents et fondamentaux des personnes en situation de rue. La **prise en charge** de ces besoins par l'Etat se fait donc via des programmes sociaux **inadaptés** aux **besoins**.

Anglais, homme, 19: « Si tu veux aller à une banque de nourriture, tu dois demander un papier à l'autorité locale qui doit prouver ta situation... ce papier est difficile à obtenir, donc ton droit n'est pas respecté ».

LES ENFANTS EN SITUATION DE RUE NE CONNAISSENT PAS LEURS DROITS ET NE SAVENT PAS À QUI S'ADRESSER

Les droits des enfants sont très souvent **méconnus** par les enfants eux-mêmes, souvent perçus comme des bonnes paroles déconnectées de la réalité. Leur connaissance des recours possibles auxquels ils ont droit s'ils veulent accéder/ faire reconnaître ces droits est quasi inexistante. Les travailleurs sociaux sont bien souvent les seules personnes adultes de confiance avec qui les enfants sont en contact. Ils proposent cependant une prise en charge **basée sur les besoins et rarement les droits**. Dans de nombreux cas, les travailleurs sociaux ne reçoivent pas de formation sur le sujet et les parents eux-mêmes ignorent les droits spécifiques des enfants.

Albanais, homme, 19 ans : « il y a eu une vague de destruction des bidonvilles mais on n'a reçu aucune explication de comment se reloger. On ne savait pas qu'il y a un droit au logement décent. La plupart de gens favorise donc le logement sauvage et non autorisé. La population n'est pas sensibilisée. On recrée des bidonvilles. »

Le rôle des ONG et associations, et plus particulièrement des travailleurs sociaux de rue en tant que seul maillon qui rétablit la confiance, semble donc déterminant pour pallier à ce manque. Plusieurs jeunes participants confirment que quand **l'aide du travailleur social s'arrête, le processus d'exclusion a de fortes probabilités de recommencer**.

L'ETAT SE DÉCHARGE DE SES RESPONSABILITÉS SUR LES ORGANISATIONS SOCIALES

L'Etat se **décharge** sur les ONG et associations dans la prise en charge des personnes les plus marginalisées/vulnérables, et n'endosse ainsi pas ses responsabilités. Dans de nombreux cas, l'Etat n'assure pas non plus les moyens suffisants pour une prise en charge adéquate.

Tous les jeunes participants soulignent le travail des ONG mais affirment en parallèle qu'il y a **trop peu de moyens**. Les projets sont **ponctuels** et ne s'attaquent pas aux **racines du problème**, aux vraies causes d'exclusion. Il n'y a pas de programmes nationaux qui répondent à une **stratégie holistique** de prise en charge des parents et des enfants.

STIGMATISATION DES PERSONNES DANS LE BESOIN

Le fait de demander de l'aide, d'être vu comme « **un pauvre** » qui ne peut se débrouiller seul, un exclu de la société, est **stigmatisant**. De nombreuses personnes ont peur de se présenter aux aides sociales par peur d'être stigmatisées. Beaucoup de parents tentent d'ailleurs (souvent en vain) de trouver d'autres solutions pour éviter de se confronter à ce reflet d'incapacité.

PEUR DES SERVICES SOCIAUX (publics)

Dans la même idée, dans certains pays comme la Slovaquie, la Roumanie, ou l'Albanie, quand les services sociaux publics détectent qu'il y a un problème avec un enfant, ils le retirent directement de sa famille, sans passer par les parents ou tenter de les soutenir. De nombreuses familles ont donc **peur** des services sociaux qui **détruisent le maigre équilibre familial**¹⁰.

« Trouver de l'aide c'est possible, mais avec des compromis embarrassants »

Cela fait retomber une **pression** sur les enfants : ils ne peuvent pas se plaindre au risque (culpabilisant) d'être arraché à leur famille et de devoir partir. Il est même expliqué que dans certains cas (Pologne par exemple¹¹), les parents se cachent des services sociaux publics pour une raison plus insidieuse: s'ils perdent leurs enfants, ils perdent leurs allocations sociales...

Les jeunes participants font néanmoins une grande différence entre les services sociaux publics décrits précédemment et les **travailleurs sociaux de rue**, qui vont trouver des **solutions alternatives et qui maîtrisent leurs réalités**.

CERCLE VICIEUX POUVANT MENER À L'ILLÉGALITÉ OU À L'INFRACTION

En relation avec tout ce qui a été décrit précédemment, les jeunes participants mettent l'accent sur le concept de **cercle vicieux** pour soulever deux principaux aspects¹².

A partir du moment où un individu, en marge du système puisque en lien avec la rue, ne rentre pas dans les **conditions d'accès à l'aide sociale**, il entre dans un cercle vicieux : pas de travail, pas d'aide sociale, pas d'argent pour manger, trop faible pour reprendre sa vie en main...

S'il est difficile, voire impossible, d'obtenir de l'aide via les services sociaux, un individu peut être amené à **enfreindre la loi** devant l'urgence de certains besoins fondamentaux.

« Si on parle de besoins aussi fondamentaux que celui de manger par exemple, et que l'aide sociale n'arrive pas... il devient nécessaire de trouver un plan B, de se débrouiller seul, au risque d'enfreindre la loi. »

Ce cercle vicieux engloutit davantage une personne qui est déjà en lien avec la rue, et l'entraîne plus loin encore.

Souvent, ces **systèmes alternatifs « hors la loi »** sont plus rapides, plus efficaces, et donc plus attrayants. La rue devient synonyme d'argent, de liberté, creusant davantage un fossé entre ces personnes marginalisées et le système en place.

« La rue c'est un jeu : faire le mal pour un bien. Si quelqu'un fait un braquage c'est pour manger. »

DIFFICULTÉ POUR AVANCER LES AIDES SOCIALES

¹⁰ Exercice 1^{er} jour, world café, groupe orange, jaune.

¹¹ Exercice 1^{er} jour, world café, groupe jaune.

¹² Cette notion de cercle vicieux a été abordé autant dans les groupes francophones que anglophones, notamment dans les groupes violet et jaunes.

Dans certains pays, les dépenses doivent être payées en **avance** et sont **remboursées** sous forme d'aides sociales par la suite. Ceci pose problème pour plusieurs raisons :

- Il est parfois impossible d'avancer des sommes trop importantes (exemple de la scolarisation en Espagne)
- Pour être remboursé, il faut un compte bancaire, ce qui renvoie à la difficulté administrative précédemment évoquée.

Le remboursement des frais avancés ne correspond pas toujours aux **échéances** de paiement, ce qui peut provoquer de graves découverts.

RECOMMANDATIONS

SIMPLIFIER LES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

Les dossiers administratifs permettant l'**obtention de l'aide sociale** pour les personnes précarisées doivent être **simplifiés, dé-complexifiés** évitant la peur et le découragement des personnes qui en ont le plus besoin.

Des **cours** doivent être proposés à l'**école** pour aider à appréhender cette complexité et les **travailleurs sociaux** doivent rester disponibles pour l'accompagnement dans les démarches administratives.

Pour un respect total de ce droit, les démarches doivent pouvoir aboutir dans un **temps respectant la satisfaction des besoins fondamentaux**. Certaines démarches doivent être **facilitées**, comme la reconnaissance du handicap par exemple, très difficile à obtenir notamment pour des personnes déjà marginalisées. D'autres encore doivent être rendues **gratuites** (obtention de papiers d'identité par exemple).

FACILITER L'ACCÈS AUX AIDES SOCIALES

Il faut mettre en place des systèmes de prise en charge pour les familles qui sont entre deux situations. L'aide est souvent inaccessible pour les familles qui ont un **salaire**, même si ce salaire est trop bas pour couvrir les **besoins fondamentaux** de l'enfant. Les allocations sociales ne doivent pas être **conditionnées** au fait d'avoir un travail mais doivent être basées sur les frais réels. Il faut considérer le revenu des parents en fonction des dépenses sans se baser uniquement sur l'obtention d'un contrat de travail. Cette absence de filet de sécurité a propulsé de nombreuses personnes/familles dans la rue ; phénomène qui s'est accéléré depuis le début de la crise économique de 2008.

Il faut faire respecter le droit à la pension alimentaire même pour les enfants en situation de rue par des décisions judiciaires.

DES SERVICES SOCIAUX EN ADÉQUATION AVEC LES RÉALITÉS

Le principal point de cette recommandation est la nécessité **inconditionnelle** de la prise en compte du **récit de l'enfant** par les services sociaux. Il faut mettre en place un accompagnement **individuel, flexible**, dès le départ, tendant vers l'**autonomie**.

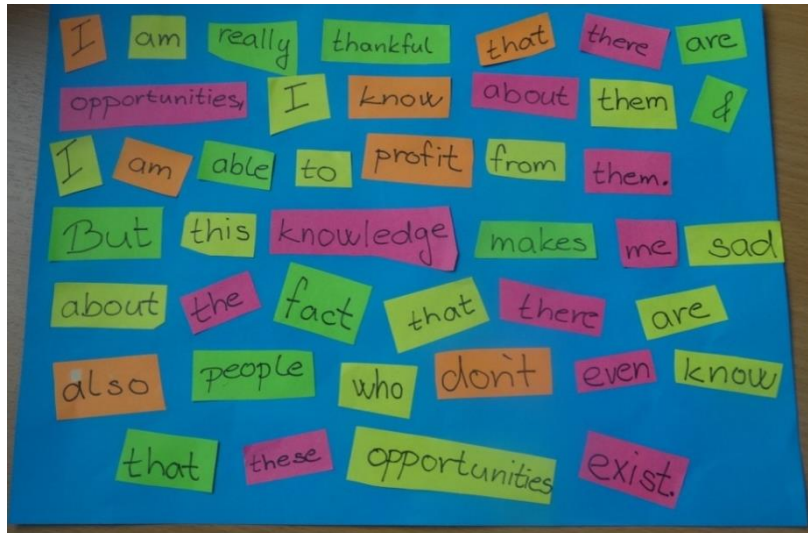
L'Etat doit s'engager à **soutenir de tels dispositifs** sociaux, même si cela implique l'embauche et la formation de **nouveaux travailleurs sociaux de rue**.

Il s'agit également **d'optimiser un système d'alerte**, notamment par une bonne **coordination** entre services sociaux, de sécurité, éducatifs, de santé. Il faut détecter les malaises des enfants et les prendre en charge de façon coordonnée.

PROMOUVOIR ET METTRE EN PLACE UN SYSTÈME D'ÉDUCATION GRATUIT POUR TOUS ET SANS DISCRIMINATION, QUI PRÉPARE À ENTRER DANS LA SOCIÉTÉ

Si l'éducation **gratuite** pour tous jusqu'à 18 ans (indépendamment des résultats scolaires) est un **droit institué** dans la convention de la plupart des pays européens, il faut la mettre en œuvre de façon effective et sans discrimination ce qui n'est pas le cas aujourd'hui!

Les Etats doivent améliorer la **qualité** et renforcer les **moyens** de l'enseignement partout, même dans les quartiers défavorisés. L'offre d'éducation doit être **non discriminée**.



Ils doivent également reconnaître, former et préparer les écoles et les éducateurs sociaux à **l'éducation informelle et populaire** (afin d'établir un même langage avec ces enfants/jeunes en lien avec la rue).

Concernant les aides sociales pour la scolarisation, elles doivent prendre en compte une aide **matérielle** qui va dans certains cas au-delà des frais scolaires à proprement dits pour considérer la possibilité de se déplacer, de se loger, d'acheter les fournitures et les manuels. L'accompagnement scolaire de l'enfant doit être assuré même s'il est dans une situation familiale compliquée qui le pousse à l'absentéisme. Des cours sur ses droits doivent être dispensés.

Les bourses scolaires doivent être:

- Disponibles même après 18 ans ;
- En adéquation avec le cursus scolaire (sinon risque de décalage et de décrochage) ;
- Ne doivent pas être liées à la réussite scolaire.

DEVELOPPER DES STRATEGIES HOLISTIQUES, DE LONG TERMES, BASEES SUR LES DROITS, POUR EVITER QUE LES ENFANTS NE DEVELOPPENT DES LIENS FORTS AVEC LA RUE

Nous avons considéré le quatrième principe proposé par le comité des nations unies sous le concept de « prévention » (comment faire pour éviter que les enfants ne tombent dans la rue, ou ne restent dans la rue trop longtemps). Egalement, de nombreuses recommandations évoquées ci-dessus entrent dans cette catégorie.

Des stratégies holistiques, de long terme, basées sur les droits ont été formulées dans les recommandations.

- **Prévention**



STIGMATISATION - DISCRIMINATION

Les **médias** ont un rôle dans la **stigmatisation** des jeunes et de la pauvreté. Il y a lieu d'assurer davantage la **promotion de la mixité sociale**, de ne pas concevoir la pauvreté comme une fatalité mais **d'ouvrir des perspectives d'avenir**.

Il faut également apporter une attention particulière à la **protection des jeunes filles en situation de rue**, victimes de violences.

« La rue laisse des traces (viol, maltraitance, ...) : soit on s'en sort, soit on s'en sort pas »

PARTICIPATION DES ENFANTS ET DES JEUNES AUX DÉCISIONS INTERNATIONALES

Les jeunes ne se reconnaissent pas toujours dans la Convention des droits de l'enfant. Ils souhaiteraient pouvoir établir, en parallèle, en complément du Comité des droits de l'enfant, un **organe permanent et consultatif**, constitué d'enfants et de jeunes qui représenteraient les **intérêts et les points de vue des enfants et des jeunes eux-mêmes**. Cet organe serait consulté par le Comité des Nations Unies pour toutes les décisions prises concernant les droits de l'enfant.

AIDE AUX FAMILLES

Accorder un **accompagnement préventif** pour les parents/les familles qui sont dans des situations de précarité. L'Etat doit permettre un **soutien matériel** à ces familles mais aussi **social** et dans certains cas **psychologique**. Le système de prise en charge doit, en plus de s'occuper des enfants, permettre aux parents en détresse de se remettre à flot (exemple : traiter l'alcoolisme des parents et assurer la prise en charge de l'enfant pendant ce temps).

Dans certains cas **d'incapacité**, d'addiction aux drogues, de peines de prison de long terme, de perte psychique, et cela doit être traité au cas par cas en consultant les enfants, il peut être envisagé de répartir les **responsabilités parentales, d'étendre la prise en charge** de l'enfant à la famille élargie ou à des proches de la famille.

D'autres participants proposent l'instauration **d'allocations universelles** pour tous dès la naissance, soit une rente base pour tous.

ACCÉLÉRER LE SYSTÈME JUDICIAIRE

De nombreuses décisions concernant les enfants sont **tributaires d'arrêtés judiciaires**. Les enfants se retrouvent donc souvent dans l'attente d'un jugement, qui met parfois **des années** à tomber... Entre temps, l'enfant grandit dans des conditions précaires et peut se perdre en route à maintes reprises. Le mal est souvent fait quand enfin la décision judiciaire est arrêtée. Il faut **accélérer le système judiciaire** pour permettre aux enfants en situation de rue un développement adéquat et garantir la défense systématique des droits par la présence d'un avocat.

Concernant la prévention, il a également été suggéré d'ouvrir certains jugements à des jeunes afin qu'ils se rendent compte de la gravité des peines prononcées et des difficultés encourues s'ils commettent des crimes.

AUTRES DIMENSIONS : LA SANTE ET LES PRETS

Il est important de renforcer tous les moyens relatifs à la **promotion de la santé** et à la **réduction des risques** notamment dans l'usage des **drogues**. Un travail de prévention, orchestrée entre autres par les travailleurs sociaux de rue, doit être mis en place.

Les **crédits à la consommation** proposés par les magasins, sans contrôle de la santé financière du créancier, doivent être **interdits**. Une **sensibilisation** doit également être dispensée pour les personnes en difficulté financière (parents et responsables légaux). Les prêts et crédits mal gérés font partie des éléments qui font basculer une famille dans une précarité difficile à surmonter.

- **Autres recommandations :**

PROTECTION VS SECURITE

- Les Etats doivent transférer le budget alloué à la sécurité à l'éducation.
- Redéfinir et harmoniser à l'échelle européenne l'âge de la majorité pénale.

ACCÈS AUX NATIONALITÉS EUROPÉENNES POUR LES MIGRANTS

- Stopper et **pénaliser** toutes formes de **discrimination** envers les personnes qui viennent d'obtenir la nationalité du pays ou sont en cours de **légalisation**.
- Mettre en application les textes déjà adoptés à l'échelle européenne sur la protection de la **population Rom**.

MINEURS ÉTRANGERS NON ACCOMPAGNÉS

- Aucune différence ne doit être observée **entre la prise en charge des enfants natifs et celle des enfants réfugiés**.
- Mettre en place des programmes d'accompagnement pour les **sans-papiers**.

CONCLUSION

Certaines recommandations sont apparues dans les trois droits attestant de leur grande nécessité. Les participants ont souligné à plusieurs reprises l'importante différence entre les **lois**, les textes écrits et **leur mise en pratique effective sur le terrain** et déplorent le manque de **contrôle contraignant dans l'application** de ceux-ci.

D'autres dimensions ne sont pas généralisables à tous les pays représentés, et ce malgré l'appartenance à la zone géographique européenne. Ceci illustre les différences dans les politiques publiques de prise en charge et révèle un **manque d'harmonisation** dans la mise en œuvre des droits de l'enfant.

Les participants ont fait preuve de **courage** et d'une grande **maturité**. Nous saluons leur disponibilité et leur engagement dans la construction d'un avenir meilleur pour les enfants en situation de rue. Leurs expériences et leurs récits sont la colonne vertébrale de ce rapport.

Une consigne importante était donnée aux jeunes participants : ils devaient témoigner, raconter leur expérience en tant que mineur d'âge en situation de rue. Le fait que certains jeunes soient plus âgés et sortis de la rue, le fait qu'ils aient du recul sur leur vécu, a enrichi les témoignages.

Plusieurs jeunes se félicitent d'une telle consultation, mais s'inquiètent quant à la **mise en pratique** (et son évaluation) des textes écrits par les Nations Unies. Les invités de marque qui ont ouvert ces deux jours de consultation insistaient sur le fait qu'en étant présents, les jeunes devenaient acteurs de changement. Ils font désormais partie, en devenant **visibles et audibles**, des **solutions alternatives** proposées aux états parties pour **l'application et le respect des droits de l'enfant** dans leurs pays respectifs.

L'évaluation (Annexe 5) finale remplie par les participants a été très positive, avec un point d'honneur sur les travaux de groupe et une frustration quant à la difficulté de communiquer entre participants à cause d'un anglais parfois approximatif.

Nous retiendrons également l'enthousiasme provoqué par le travail en commun et la collaboration entre Dynamo International et le Consortium for Street Children, qui, comme toujours, a été une réussite.

« Vivre dans la rue, c'est rêver de bonheur »

La consultation a pu avoir lieu grâce au soutien financier de **Baker & McKenzie et Salesforce***. Ils étaient présents pendant les deux jours de consultation. Affiliés à un groupe de jeunes, ils ont pu suivre les discussions de près. La consultation avait lieu à Google Bruxelles qui a également offert les repas/pauses café.

*Vous trouverez en Annexe 6, un résumé des documents transmis par les bailleurs de fonds portant sur les textes de lois des pays participants et concernant plus particulièrement les droits abordés lors de cette consultation européenne.



Annexe 1 : liste des organisations qui ont participé aux deux jours de consultation

ORGANISATIONS PARTICIPANTES
ARSIS
Jugendstreetwork Graz/ CARITAS
Jugendstreetwork Graz/Austria
Naděje
ARSIS Association for the Social Support of Youth
Opengroup
LOSU - Norway
GPAS Praga/ OSOS Network
Grupa Pedagogiki i Animacji Społecznej Praga Północ
IPčko
PROGRAMA CONSTRUYENDO MI FUTURO DE ZAMORA
Tiers sociétal
YMCA North Tyneside
ASBL LES
LES ASBL Lutte contre l'exclusion sociale à Molenbeek
Apprentis d'Auteuil
Point Accueil Ecoute Jeune
Fundatia PARADA
Asociación ENBAT
Espace Prévention
BAILLEURS DE FOND
Baker & Mc Kenzie
Cargill
Salesforce
INVITÉS
International Institute for Child Rights and Development (IICRD)
Comité des Nations Unies des Droits de l'enfant
European Commission
ORGANISATEURS
Consortium for Street Children
Dynamo International
CO@CHANGE
Rapport Dynamo International – Observation Générale sur les enfants en situation de rue

Annexe 2 : Programme de la consultation :

Lundi 18 Avril

09:30	<input checked="" type="checkbox"/> Arrivée des participants
09:30 – 10:00	<input checked="" type="checkbox"/> Accueil des participants et signature de la liste de présence
10:00 – 10:50	<input checked="" type="checkbox"/> Séance d'ouverture Intervenants : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Mr. Edwin de Boevé – Directeur de Dynamo International: Mot de bienvenue. Présentation de Dynamo International et du processus en cours. [10min] <p><u>Short bio:</u></p> <p><i>Edwin de Boevé, licencié en politique et pratiques de formation, a créé Dynamo en 1984, un service d'aide aux jeunes en milieu ouvert spécialisé dans le travail social de rue en Belgique. Enseignant au départ et travailleur de rue à Bruxelles durant de nombreuses années, il est aujourd'hui directeur de Dynamo International – Street Workers Network. À ce titre il est formateur et soutient la mobilisation des travailleurs de rue dans les 50 pays membres du réseau provenant de pays du Sud et du Nord. Il est co-auteur de plusieurs publications, entre autres, le Guide international sur la méthodologie du travail de rue</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Dr. Sarah Thomas de Benitez – Directrice Générale du Consortium for Street Children: Présentation des autres consultations qui ont eu lieu dans le monde. [10min] <p>(Chief Executive)</p> <p><u>Short Bio :</u></p> <p><i>Sarah la directrice et la co-fondatrice de deux ONG pour les enfants des rues au Mexique et en Equateur avant de devenir l'un des leaders dans la recherche sur les enfants des rues. Elle était consultante pour les rapports des Nations Unies et les recommandations portant sur les enfants des rues en 2011. Elle a écrit la série d'ouvrage du CSC sur l'état des enfants des rues dans le monde et dirige le forum des experts chercheurs sur ce thème.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Mr. Bernard Gastaud – L'importance de la participation dans l'élaboration de l'observation générale et fonctionnement du processus de consultation général. [10min] <p><u>Short Bio :</u></p> <p><i>Bernard Gastaud est membre du Comité des Nations Unies des droits de l'enfant. Il a été réélu en 2015 après un premier mandat. Il représente son Etat, Monaco, parmi les 18 membres, experts indépendants élus à titre personnel par les Etats parties pour un mandat de 4 ans. Il est le premier monégasque à exercer cette fonction. Son expertise est reconnue en particulier dans la défense des personnes les plus vulnérables, thème figurant parmi les priorités de sa politique nationale et internationale.</i></p>

	<p>✓ Mrs. Margaret Tuite – Coordinatrice pour les Droits de l’Enfant à la Commission Européenne: État des lieux en Europe sur les 4 aspects sélectionnés par le Comité. [10min]</p> <p><u>Short Bio :</u></p> <p><i>Margaret Tuite est la coordinatrice pour les droits de l’enfant à la commission européenne depuis le 1er novembre 2011 au sein du département responsable des droits fondamentaux et des droits de l’enfant de la direction justice. L’objectif y est la mise en œuvre de l’agenda européen pour les droits de l’enfant. Margaret et son équipe assure la coordination au sein de la commission et avec les partenaires externes. Margaret a travaillé pour la commission européenne pendant 28 ans dont 14 ans au pôle justice et affaires intérieurs. A son post précédent, elle était chef d’unité en droit pénal, responsable de l’e-justice européenne, contribuant à l’amélioration de l’accès à la justice et la coopération judiciaire internationale.</i></p> <p>✓ Questions-réponses aux intervenants [10min]</p>
10:50 – 11:15	<p>☑ Présentation du programme des 2 jours, objectifs et méthodologie, par Dynamo International [15min]</p> <p>☑ Questions-réponses [10min]</p>
11:15 – 11:30	PAUSE CAFE
11:30 – 12:00	<p>☑ Activité brise-glace, animé par Edwin [20min]</p> <p>☑ Constitution des sous-groupes de travail [10min]</p>
12:00 – 12:30	<p>☑ Atelier en sous-groupes «la rue et moi ? » [30min]</p> <p><i>Par groupes de 6-7 personnes, les participants seront invités à décrire aux autres, leur «lien » avec la rue et à le matérialiser sous forme d’un dessin.</i></p>
12:30 – 13:30	PAUSE DEJEUNER
13:30 – 14:00	<p>☑ Brève présentation de la Convention relative aux droits de l’enfant (vidéo) [3min]</p> <p>☑ Animation sur les 3-4 axes de réflexions spécifiques à la consultation [25min]</p>
14:00 – 14:15	<p>☑ Présentation des ateliers « World Café » et constitution des sous-groupes de travail [15min]</p> <p><i>Sous-groupes linguistiques de 7-12 personnes aborderont tour à tour les 3</i></p>

	<p><i>thématiques suivantes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Le droit à un niveau de vie suffisant</i> - <i>Le droit à la protection et aux soins</i> - <i>Le droit à la liberté d'association</i> <p><i>Les participants devront expliquer : Comment je vis ce droit dans mon pays ? Quelles difficultés je rencontre par rapport à ce droit ?</i></p> <p><i>Une restitution des ateliers sera présentée le mardi matin en plénière, identifiant les difficultés communes récurrentes.</i></p>
14:15 – 15:00	<input checked="" type="checkbox"/> Atelier en sous-groupes : World Café (partie 1/3) [45min]
15:00 – 15:45	<input checked="" type="checkbox"/> Atelier en sous-groupes : World Café (partie 2/3) [45min]
15:45 – 16:00	PAUSE CAFE
16:00 – 16:45	<input checked="" type="checkbox"/> Atelier en sous-groupes : World Café (partie 3/3) [45min]
16:45 – 17:00	<input checked="" type="checkbox"/> Météo personnelle <input checked="" type="checkbox"/> Débriefing de la journée et objectif du lendemain <input checked="" type="checkbox"/> Jeu final en plénière

Mardi 19 Avril

09:30	<input checked="" type="checkbox"/> Arrivée des participants
09:45 – 10:00	<input checked="" type="checkbox"/> Animation warm-up
10:00 – 10:45	<input checked="" type="checkbox"/> Présentation des résultats des ateliers « World Café» [30min] <i>Une restitution des difficultés clés ou récurrentes identifiées le lundi par les participants.</i>

10:45 – 11:00	<input checked="" type="checkbox"/> Présentation des ateliers : « Partage de solutions » en sous-groupes de travail [15min] <i>La méthode utilisée est celle de la sociocratie, se basant sur un témoignage volontaire d'un participant et incitant chacun à imaginer des solutions.</i>
11:00 – 11:30	<input checked="" type="checkbox"/> Ateliers « Partage de solutions » (1/3) [30min]
11:30 – 11:45	PAUSE CAFE
11:45 – 13:00	<input checked="" type="checkbox"/> Ateliers « Partage de solutions » (2/3) [30min] <input checked="" type="checkbox"/> Ateliers « Partage de solutions » (3/3) [30min]
13:00 – 14:00	PAUSE DEJEUNER
14:00 – 15:00	<input checked="" type="checkbox"/> Restitution des ateliers « Partage de solutions » [60min]
15:00 – 15:15	PAUSE CAFE
15:15 – 16:30	<input checked="" type="checkbox"/> Atelier ouvert et participatif : « Et qu'en est-il de la prévention ? » [1h15min]
16:30 – 17:00	<input checked="" type="checkbox"/> Séance de clôture [30min] <i>Présentation des résultats de la consultation</i>

Annexe 3 : Méthodologie participative utilisée lors des deux jours d'ateliers

LUNDI 18 AVRIL

Exercice transversal : « Météo personnelle » : (reste ouvert tout au long des deux jours)

Vous êtes libre, tout au long des deux jours, de venir vous exprimer sur les 4 aspects suivants :

1. Ce qui m'a mis en colère
2. Ce qui m'a fait plaisir.
3. Ce que j'ai appris.
4. Expression libre.

Des post-it sont à votre disposition, vous pouvez y écrire vos ressentis (soyez créatifs) et les afficher au mur à l'endroit indiqué pour cela.

Au fil des deux jours, il y aura des moments dédiés à cet exercice, permettant des temps d'introspection personnelle.

Tout le monde est invité à s'exprimer.

Atelier : « La rue et moi ? » (12 :00 – 12 :30)

Chacun votre tour, vous expliquez à votre groupe votre/vos « lien(s) » avec la rue : comment vous définiriez ce lien ? Quels sont les éléments qui le caractérisent ? Pour vous, qu'est-ce que ça veut dire « en situation de rue » ?

Une fois que vous avez expliqué « ce lien » à votre groupe, vous dessinez cette histoire sur une feuille que nous vous aurons distribué. Le travailleur social qui vous accompagne peut vous aider à formuler la phrase qui illustre ce dessin.

L'équipe de Dynamo International passera ensuite récupérer les dessins qui seront affichés tout au long des deux jours, de façon anonyme.

L'objectif de cet atelier est de faire connaissance entre participants et d'échanger sur son expérience, sur ce qui définit (ou définissait) son « lien » avec la rue.

Ces groupes sont autonomes. Deux animateurs de Dynamo International circuleront de groupe en groupe si besoin.

Ce sont les jeunes qui s'expriment lors de cet atelier, les travailleurs sociaux aident à la formulation de la phrase explicative.

Atelier : Que disent les droits de l'enfant exactement ? (13 :30 – 14 :00)

Lors de ce petit atelier, nous allons rapidement passer en revue les droits de l'enfant. Vous serez invité à participer à de petits brainstormings sur les 3 droits sur lesquels nous allons travailler ensemble pendant les deux jours. Cette technique passe notamment par l'association de mot : par exemple, quand je vous dis « protection sociale », quel mot vous vient à l'esprit ?

L'objectif est que tout le monde ait bien le même niveau de compréhension des concepts de travail.

Un animateur de Dynamo International facilitera la session, vous pourrez suivre ses consignes.

La participation est libre et doit être spontanée.

Ateliers par groupe linguistique.

Ce sont les jeunes qui sont invités à participer.

Atelier : World Café : l'expérience des droits (14 :00 -16 :45)

Pour cet atelier, vous allez bouger et parler !

Vous serez divisés (par langue) en groupe d'environ 12 personnes : 3 groupes francophones et 3 groupes anglophones.

Chaque groupe se déplacera de table en table. A chaque table de discussion, vous aborderez un droit. Il y aura trois tables pour trois droits :

- Droit à la liberté d'association
- Droit à la protection et aux soins
- Droit à un niveau de vie suffisant

La discussion par table dure 40 minutes.

Pour chaque droit nous vous demanderons de répondre aux questions suivantes : Comment je vis ce droit ? Quelles sont les difficultés que je rencontre ?

Pour les 5 premières minutes, vous vous retrouverez entre jeunes et travailleurs sociaux de même pays et discuterez de vos expériences en fonction de ces questions. Ensuite, chaque jeune sera invité à faire part au groupe de son expérience.

Cette activité a lieu sur le ton de la discussion, tout le monde n'est pas OBLIGE de s'exprimer. L'animateur de session facilitera la discussion et vous donnera les consignes supplémentaires.

Dans la salle principale sera affiché un tableau récapitulatif de votre trajet de table en table. Il est primordial que chaque groupe passe par chaque table (et donc par chaque droit).

Ici les jeunes peuvent s'exprimer sur ce qu'ils vivent. Les travailleurs sociaux sont là en appui et peuvent compléter par d'autres témoignages ou sur le (non) respect de ce droit dans leur pays.

MARDI 19 AVRIL

Atelier : « Partage de solutions » (10 :45 – 13 :00)

Pour cet atelier, vous retrouvez vos groupes de la veille. Vous serez pendant toute la matinée avec le même animateur. Cet atelier est divisé en trois sous sessions de travail.

Processus : Certains d'entre vous (les jeunes) devront se porter volontaires pour témoigner et partager leur expérience sur une des difficultés exposées dans la séance précédente de restitution.

Nous aurons trois sessions, donc trois témoignages de trois volontaires sur 3 difficultés.

La 1ere session de discussion : un jeune volontaire devra choisir parmi les difficultés liées au Droit à la liberté d'association.

La 2^{ème} session de discussion : un jeune volontaire devra choisir parmi les difficultés liées au Droit à la protection et aux soins.

La 3^{ème} session de discussion : un jeune volontaire devra choisir parmi les difficultés liées au Droit à un niveau de vie suffisant.

Chaque session de discussion dure 35 minutes.

Les consignes pour cet atelier sont assez strictes et nous vous demandons de bien les respecter.

L'objectif est d'apprendre de ses camarades et de co-construire des pistes d'action afin de débloquent une situation problématique. On n'est ni dans un débat, ni dans une recherche de consensus, mais dans la recherche créative de pistes de solutions.

Les différentes étapes par session :

1. Témoignage du jeune volontaire sur une difficulté (situation) qu'il a choisi. L'objectif est de raconter la difficulté (technique du récit), comment ça le touche, ça l'affecte et pourquoi ça lui pose problème. (5 min)
2. Premier tour de parole : questions d'éclaircissement/de compréhension (uniquement) : d'abord par les jeunes, puis par les travailleurs sociaux. Chaque participant pose une question, le témoin répond directement à la question, et on passe au participant suivant... Un participant = une question. TOUT LE MONDE DOIT S'EXPRIMER.
3. Deuxième tour de parole : les participants s'expriment les uns après les autres (d'abord les jeunes puis les travailleurs sociaux). Ils doivent formuler des suggestions de pistes d'action: imaginer des éléments qui pourraient faire en sorte de sortir de cette situation. Cette fois le témoin écoute et ne réagit pas ; il peut s'exprimer à la fin du tour de parole s'il le souhaite.

⇒ Respect de la parole de l'autre, cet exercice est basé sur l'écoute.

⇒ Attention: tendance à aller vers le jugement quand on propose des pistes d'action (« tu aurais dû faire ça comme ça... »). On est cependant dans un exercice de co-construction !!! L'animateur aura le rôle d'intervenir si les participants dévient.

Parmi les travailleurs sociaux, une personne se porte volontaire pour être secrétaire de séance (il a aussi le droit de s'exprimer). Il est approuvé par le groupe et s'engagera à être rapporteur en plénière dans l'après-midi. La restitution sera organisée autour d'une explication succincte de la difficulté/du problème exposé par le témoin et les principales pistes d'action qui ont été proposées.

Atelier : Et qu'en est-il de la prévention ? (15 :15 – 16h30)

Cet atelier est une session supplémentaire qui ne répète pas ce qui a été dit précédemment, elle va au-delà des trois droits qui nous ont occupés pendant les deux derniers jours. On ouvre le débat, tout le monde peut s'exprimer.

« Prévention » se réfère ici à : Comment faire pour éviter que les enfants ne tombent dans la rue, ou ne restent dans la rue trop longtemps ?

Il vous aura été demandé de vous exprimer (sur un flip chart) sur vos idées en termes de prévention, nous allons les aborder ici.

Consignes de participation du groupe :

- Pour la prise de parole : lever la main, le facilitateur distribue la parole ;
- Le oui / non : pour dire oui (approuver ce qu'un camarade dit), mettre les deux mains en haut, pour dire non, mettre les deux mains en bas ;
- Pour le hors sujet : si une personne parle trop longtemps et s'éloigne du sujet : faire le geste du moulin avec les mains.

La parole est libre sur le ton du débat ; il est néanmoins important que vous respectiez le facilitateur et les codes de fonctionnement du groupes puisque nous serons nombreux...

Ce sera également l'occasion d'aborder les thématiques que nous n'avons pas pu aborder pendant les deux jours ! L'objectif est d'échanger des idées, en dehors d'un cadre contraignant, bien que focalisé sur le respect des droits de l'enfant en situation de rue.

Annexe 4 : Détail des groupes de travail

<u>Groupes francophones</u>	<u>Groupes anglophones</u>
<p><u>Groupe violet</u> <u>Français, roumains, espagnoles</u> <u>3 femmes, 5 hommes</u> <u>4 travailleurs sociaux, 4 jeunes</u> <u>Age moyen des jeunes : 25 ans</u></p>	<p><u>Groupe orange</u> <u>Tchèques, italiens, autrichiens, albanais</u> <u>3 femmes, 6 hommes</u> <u>4 travailleurs sociaux, 5 jeunes</u> <u>Age moyen des jeunes : 23 ans</u></p>
<p><u>Groupe vert</u> <u>Français, espagnoles</u> <u>3 femmes, 3 hommes</u> <u>2 travailleurs sociaux, 4 jeunes</u> <u>Age moyen des jeunes : 19 ans</u></p>	<p><u>Groupe rose</u> <u>Tchèques, espagnoles, grecques, anglais, suisses</u> <u>4 femmes, 5 hommes</u> <u>4 travailleurs sociaux, 5 jeunes</u> <u>Age moyen des jeunes : 22 ans</u></p>
<p><u>Groupes bleu</u> <u>Français, suisses, espagnoles</u> <u>2 femmes, 5 hommes</u> <u>3 travailleurs sociaux, 4 jeunes</u> <u>Age moyen des jeunes : 20 ans</u></p>	<p><u>Groupe jaune</u> <u>Slovaques, norvégiens, polonais, anglais</u> <u>6 femmes, 5 hommes</u> <u>4 travailleurs sociaux, 8 jeunes</u> <u>Age moyen des jeunes : 17 ans</u></p>

Annexe 5 : Evaluation par les participants

Résultats évaluations

A. Préparation de la consultation en amont

A.1. Le contenu et les objectifs de la consultation ont été communiqués de façon claire et dans les temps:

Désaccord	1	2	3	4	5	Accord
FR	0	0	2	5	12	
EN	0	2	4	13	10	
TOTAL	0	2	6	18	22	48 réponses

B. Organisation de la consultation

B.1. La gestion administrative et logistique (inscriptions, mise à disposition de la salle) étaient satisfaisantes (accueil, hébergement, moyens, salles...)

Désaccord	1	2	3	4	5	Accord
FR	0	0	4	4	11	
EN	1	5	2	7	14	
TOTAL	1	5	6	11	25	48 réponses

B.2 Le groupe de participants était adapté (taille du groupe, niveau d'expertise/de connaissance des participants...)

Désaccord	1	2	3	4	5	Accord

FR	0	0	5	6	7	
EN	0	1	1	4	22	
TOTAL	0	1	6	10	29	46 réponses

B.3. La durée de la consultation est

	Trop longue	Adéquate	Trop courte	
FR	0	15	3	
EN	2	19	8	
TOTAL	2	34	11	47 réponses

C. Contenu de la consultation

C.1. Le contenu de la consultation correspondait à mes attentes

Désaccord	1	2	3	4	5	Accord
FR	0	0	1	8	8	
EN	1	0	2	16	8	
TOTAL	1	0	3	24	16	44 réponses

D. Supports pédagogiques

D.1. Les supports utilisés étaient bien conçus et appuyaient de manière adéquate la consultation (documents, vidéos...)

Désaccord	1	2	3	4	5	Accord
FR	0	0	0	8	10	
EN	1	1	3	10	14	
TOTAL	1	1	3	18	24	47 réponses

E. Structure de la consultation

E.1. L'exposé théorique était complet, clair et précis

Désaccord	1	2	3	4	5	Accord
FR	0	0	1	8	6	
EN	0	3	5	12	8	
TOTAL	0	3	6	20	14	43 réponses

E.2. Les exercices proposés étaient bien expliqués

Désaccord	1	2	3	4	5	Accord
FR	0	0	2	6	9	
EN	0	1	5	13	10	
TOTAL	0	1	7	19	19	

E.3. La progression pédagogique est adaptée (rythme, difficulté progressive, équilibre théorie/pratique...)

Désaccord	1	2	3	4	5	Accord
FR	0	0	2	6	10	
EN	0	2	2	12	13	
TOTAL	0	2	4	18	23	

F. Animation de la consultation

F.1. Les animateurs se sont adaptés aux participants et ont su les motiver (ils ont donné envie d'apprendre, de participer, ils ont personnalisé leur message)

Désaccord	1	2	3	4	5	Accord
FR	0	0	1	1	17	
EN	1	1	4	9	14	
TOTAL	1	1	5	10	31	

G. Utilité et utilisation de la consultation

G.1. Je pense que cette consultation aura un impact positif sur la qualité de mon travail (accompagnateurs)

G.1. Je pense que cette consultation aura un impact positif sur l'analyse de ma situation (enfants/jeunes en situation de rue)

Désaccord	1	2	3	4	5	Accord
FR	0	0	2	5	10	
EN	1	0	3	4	20	
TOTAL	1	0	5	9	30	45 réponses

H. Satisfaction globale

H.1. Globalement, j'ai été très satisfait(e) de cette consultation

Désaccord	1	2	3	4	5	Accord
FR	0	0	1	7	10	
EN	1	1	1	12	14	
TOTAL	1	0	2	19	24	46 réponses

I. Autres commentaires - améliorations possibles :

FRANÇAIS

- Contents (8)
- Tous les jeunes ont-ils un parcours de rue ?
- Prendre davantage en compte les travailleurs sociaux de rue
- Pays de l'Europe de l'est peu représentés
- Méthodologie ok, moins pour illettrés
- Pas assez de préparation des jeunes
- Consignes auraient pu être répétées par les animateurs
- Déroulement et bon fonctionnement des ateliers différent d'un animateur à l'autre
- 2^e jour plus fluide
- Difficulté avec la langue (espagnol)
- Beaucoup d'interventions des travailleurs mais nécessaire au niveau des traductions
- Vocabulaire trop soutenu/ technique
- Auberge = prison (4)
- Il aurait fallu aborder plus de droits

ANGLAIS

- Porter une attention particulière à la mise en œuvre / suite de cet évènement
- Consignes et objectifs peu clairs
- Plus de jeunes de moins de 18 ans
- Plus de traducteurs, malentendus
- Devrait être moins structuré autour des droits (trop compliqué)
- Mauvais hôtel
- Comprend la difficulté d'organisation et les challenges
- Expérience intéressante et enrichissante (5)
- Il faudrait multiplier ce genre d'évènement (4)
- Plus de parties interactives (jeu de rôles) (2)
- Plus d'energizers plus tôt dans la journée
- Présentations plus courtes, plus de temps pour les ateliers (2)
- Choqué par les différentes situations et conditions dans les autres pays
- Avoir plus de propositions / recommandations concrètes, des standards communs au niveau européen → 3 jours auraient été plus adaptés : on aurait été moins pressé par le temps et on aurait pu faire des propositions plus concrètes
- Concepts peu vulgarisés pour les enfants
- Appris plein de nouvelles infos

Annexe 6 : résumé des textes de loi des bailleurs de fond

The following information is extracted from legal research made by the funders of this event: Baker & McKenzie and Salesforce. They focused their research on the three rights studied in this consultation for 12 European countries: Italia, Greece, Czech Republic, Austria, Switzerland, Poland, Sweden, France, Spain, Belgium, and Portugal. The objective here is to summarize and select part of their work according to issues that were discussed during the two days of work. If you need more information, their work is available on demand.

All the countries of Europe have signed the **UN Convention on the Right of the Child** but both the adaptation of internal laws to its principles and the implementation are very long. Most European countries have special laws for child protection, but the question remains about the rights of children in street situations, out of the system.

It is also interesting to underline the definition of children in street situation for some countries. Just the definition they give is itself judgmental: they are truant in Austria or “on the run from institutional upbringing facilities, on the run from their own family (...), needing special care, or delinquent/pre-delinquent children” in Czech Republic.

We can also underline a major and widespread problem: in every country, there are different levels of power with different responsibilities regarding children’s care. Sometimes, there are different laws or treatments from one region to the other inside one country and this create confusion and unfair sanctions. For sure we cannot speak about harmonisation in Europe. In Switzerland for example “there are many mechanisms involved in the implementation of the Convention at both the federal and cantonal levels. These two levels of competence derive from the federal structure”.

1. The right to freedom of association and assembly (UN Convention on the Rights of the Child (CRC) article 15)

In most countries, the right of association exists in the law (it can be a national or regional competence).

Discrimination of being under 18:

In some countries, there are limitations of this right regarding the fact that an individual is minor. In Italy for example “Minors are affected by widespread limitations in their prospect to engage in assembly and association’s related activities. These limitations are depending on the fact they legally didn’t reach adulthood; their legal condition of minors has far reaching impact on their prospect for the enjoyment of the right”.

Criminalisation

In several countries, it’s forbidden to beg and sleep in the street. The police have the right to disband groups being in the street both in public and private space...

An example in Czech Republic, “the City Police of Prague noted that they have amended several ordinances to discourage socially undesirable phenomena such as public space pollution, public alcohol consumption, dog leash laws, and smoking law. Although the primary motivation for these ordinances appeared to be improving Prague’s prospects as a destination for tourism, these ordinances, if effective, may result in the increased protection of street-connected children’s rights to association and assembly, as set forth above.”

In some countries, they are laws targeting homelessness but making no difference between children and adult being in the street. This means that the laws are targeting only visible aspects of poverty but not the real causes.

To be part of an association is perceived as a way to be part of the society, to be a citizen. There are specific conditions to build/participate to an association but the right is mainly existent in Europe.

2. The right to special protection and assistance for children deprived of a family environment (CRC Article 20):

Italia: “Stigmatization is an important quality of life for street-connected youth and system responses need to function with that understanding. Sanctions, for example, should be mostly oriented towards rehabilitation rather than being purely punitive in nature.”

Most of the countries have developed care systems for children who are deprived of a family in order for them not to depend on the street.

Protection for children at risk

European countries have legislation on family, especially to support families in need. In almost all countries in Europe there is policy to care about children in need, mainly the ones who are mistreated by their families. For example in Austria they established a phone line for children who experience violence and special programs for teenager being close to the street.

Parental responsibility:

Parents are completely responsible for their children except if the judicial system decides that they cannot. This responsibility can have some consequences:

- In Austria, the parents can have a fine if the child is found in the street or begging.
- In Switzerland, “the parents must provide for their child's maintenance, including the cost of raising the child, its education and training and measures taken for his or her protection. A parent who fails to fulfil his or her family law duties to provide maintenance or support, even though he or she has or could have the means to do so, is liable on complaint to a custodial sentence not exceeding three years or to a monetary penalty.”
- In Greece: “the Civil Code provides that parents and children are under a reciprocal obligation of assistance, affection and respect. «Parental care” is both an obligation and a right of the parents. A decision made by the parents in the exercise of parental care must aim at the promotion of the child's interests”.

Foster family and Adoption

In European countries, there is protection and care for children deprived of their family, as far as they are in a foster family or in a foster institution. The situation is less clear if the child is in the street.

In most cases, the law encourages the children to be living in foster family (avoiding foster establishment), in order to recreate a family environment (ex: Suisse, Italy, Poland). Again, the responsibility level of authority for such placement is not clear.

In Poland, municipalities are responsible to put children in foster care because it's considered that the child should stay in the same environment, an environment that he/she already know, in contact to a social group that is close to the child. Municipalities are also responsible at a financial level, they support foster family and the family has to fulfill the basic need of children.

« Rather, multiple institutional frameworks such as schools, social services, and family court are expected to coordinate efforts and work towards providing special protection and assistance to children so that they are not forced to depend on their street connections for their development or survival. »

Focus on migrants:

Lots of European countries are under equipped in terms of law, material, knowledge, in order to decently face the migrant crises. Migrants under 18 years old can be with or without their family and this situation gives them different rights.

Children from migration are discriminated, like in Austria: “Youth Welfare Law - provides that the State has a responsibility for all children residing in Austria, apart from their country of origin. Thus, services must be supplied to refugee and migrant children and children victims of child trafficking.”. In Greece also the law itself is discriminating: “The Constitution affords this right only to Greek citizens; therefore the right of non-Greek street children to assemble and form associations is not protected constitutionally.”

If the law often gives equal treatment to everybody present in the country e.g. every family should receive support, based on objectively verifiable criteria; the reality seems to be different.

3. The right to an adequate standard of living (CRC article 27):

The economic crisis in Europe had consequences in the public system. In Greece: “The economic crisis has contributed to a rapid decrease in children's standard of living. In 2014, UNICEF reported that 686,000 children (or 35.4% of the children population) in Greece are at risk of poverty or social expulsion.”

In most countries, the state should provide health care “equally to all citizens, irrespective of their economic, social and occupational status, through a unified and decentralized health system.” But since the beginning of the crisis, the government is privatising health and education.

Governments should « (1) implement these policies into local law, (2) ensure that more targeted legislation focusing on street children is enacted, and (3) publicize these laws and policies so children know where they can get help. »

“Courts may hear the opinion of the children’s social and legal protection authority as well as the opinion of the child, taking into account the age and intellectual maturity of the child.”